



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 4873

### Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du budget sur les très vives inquiétudes exprimées par les responsables des services interentreprises de médecine du travail. L'instruction du 23 février 1993, intervenant à la suite de deux arrêts du Conseil d'Etat, assujettit à la TVA ces associations et prévoit également qu'elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle. Or les services médicaux du travail sont, pour les employeurs, une obligation dont l'intérêt pour les travailleurs est évident. Les associations interentreprises de médecine du travail concernent les employeurs qui n'ont pas de services propres de médecine du travail, c'est-à-dire les plus petits établissements. Compte tenu de l'intérêt social de leur objet, des difficultés notamment financières auxquelles se heurtent actuellement les employeurs, il ne lui paraît pas opportun d'alourdir encore les charges qui pèsent sur eux. Aussi lui demande-t-il ses intentions, notamment en ce qui concerne l'assujettissement aux impôts de droit commun de ces associations.

### Texte de la réponse

L'instruction du 23 février 1993 a précisé que les associations interentreprises de médecine du travail doivent être assujetties aux impôts de droit commun. Toutefois, et pour remédier aux conséquences financières évoquées par l'honorable parlementaire, il a été admis qu'aucune régularisation ne serait effectuée pour les opérations réalisées par ces organismes avant le 1er janvier 1993. Il ne peut dès lors être envisagé d'aller au-delà de cette mesure de tempérament sans remettre en cause les principes qui ont été récemment définis par la jurisprudence sur le régime fiscal des prestations réalisées par les associations interentreprises de médecine du travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4873

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2389

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2812